

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) vise à promouvoir la mobilité internationale et professionnelle. Il fournit une base commune pour la description des compétences nécessaires pour atteindre différents niveaux de maîtrise de la langue.

Il présente un système de référence conçu pour établir des corrélations entre les tests de langues et niveaux de compétence. Cela signifie que les candidats, les enseignants et les personnes qui prennent des décisions en fonction des résultats de ces tests (universités, employeurs, etc.) peuvent **utiliser le CECRL pour comparer les performances d'un candidat par rapport à n'importe quel test, dans n'importe quelle langue.**

Le CECRL définit les compétences de compréhension écrite et orale, et d'expression écrite et orale dans n'importe quelle langue. Ce cadre est divisé en six niveaux appartenant à trois groupes principaux :

- A1 – A2 (utilisateur élémentaire)
- B1 – B2 (utilisateur indépendant)
- C1 – C2 (utilisateur expérimenté)